

# AVIS DE CONSTRUCTION

## Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura  
du 23 janvier 2020 n° 3

<b>COMMUNE</b>	Val Terbi	<b>Localité</b>	Vicques		
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Tania Schweizer & Pierre Crevoiserat, Rue de la Croix 12, 2822 Courroux				
<b>AUTEUR DU PROJET</b>	René Seuret SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin				
<b>OUVRAGE</b>	Construction d'une maison familiale avec terrasse, couvert voitures/vélos/réduit, panneaux solaires en toiture et PAC ext.				
<b>LOCALISATION</b>	n° parcelle(s)	56	surface(s)	695	m <sup>2</sup>
<b>rue, lieu-dit</b>	Sur Breuya				
<b>zone d'affectation</b> (selon le plan de zones)	Habitation HA				
<b>dimensions</b>	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes
- principales	13.95 m	13.90 m	6.59 m	6.59 m	<input type="checkbox"/>
- couvert (50.90 m <sup>2</sup> )	5.99 m	8.50 m	3.88 m	3.88 m	<input type="checkbox"/>
<b>GENRE DE CONSTRUCTION</b>	Brique TC / B.A., isolation périphérique				
<b>matériaux</b>	Crépi, teinte beige, et bardage Eternit type Vitango, teinte grise				
<b>façades</b>	Toiture plate, fini gravier rond, teinte grise				
<b>toiture</b>	Art. 2.5.1 RCC – alignement route, art. 2.5.2 – hauteur annexe, art. HA16 – forme de toiture				
<b>DEROGATION(S) REQUISE(S)</b>	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 février 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.  Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				
<b>Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition</b>					

### Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 20 janvier 2020

Au nom de l'autorité communale :

